

Objet : Expertise sur la frontière italienne : avertissement  
à l'issue de la commission technique des 27 et 28 octobre 2015.

Date	Visa	Nom	Service
2/11/2015	<i>signé</i>	P Vergez	IGN/ DPC / CNIG
12/11/2015	<i>signé</i>	M Bacchus	Retraité IGN
10/11/2015	<i>signé</i>	A Duret	IGN/DPR/SGN

Diffusion
A.Duret, J-F.Devemy, M.Bacchus, MAE

Objet : Explications sur la position tenue par les experts IGN à propos de la frontière italienne.  
C'est une étude à destination du responsable frontières du Ministère de l'Intérieur, Président de la Commission mixte d'une part, puis dans un second temps de l'Ambassadeur des frontières, afin de pouvoir décider en connaissance de cause de la validation d'une ligne cartographique unique entre la France et l'Italie, en avril 2016 sur les secteurs 1,2 et 3.

Dans le cadre de la mise œuvre de la directive INSPIRE, un travail initié depuis plus de 10 ans avec l'Italie, atteindra sa phase terminale fin avril 2016, avec la possible signature en commission mixte de la validation d'une ligne unique et bilatérale , frontière numérique et cartographique entre la France et l'Italie, excepté sur le secteur du mont-Blanc.

La zone du mont-Blanc est en effet exclue de ce travail à la demande du Ministère des affaires étrangères.

Or la reconnaissance de cette ligne unique, transposition cartographique des traités signés entre les 2 pays, passe par la validation d'une interprétation spécifique des textes de ces traités. La question est : Dans quelle mesure, cette interprétation remet en cause la position défendue par la France à propos du mont Blanc?

C'est l'objet de cette étude qui présente un panorama de la situation.

- a) Le point de vue des experts de l'IGN
- b) Les définitions utiles
- c) Les textes
- d) Les cartographies
- e) Le col Mayor

## a) Le point de vue des experts IGN

La question du mont-Blanc est close depuis la réunion de 1999 demandée par les Italiens. Le Ministère des affaires étrangères s'est déclaré incompétent au cours de cette session extraordinaire, et depuis, toutes les demandes des Italiens pour rouvrir le dossier sont restées lettre-morte.

Un des points saillants de l'argumentation italienne repose sur la carte associée à la convention du 7 mars 1861 faisant suite au Traité de Turin de 1860, qui montre une ligne frontière passant par le sommet du mont-Blanc.

Il peut y être répondu que :

- un tel document ne fait jamais foi sur le texte. De rares exceptions ont été validées au XXème.
- cette ligne ne suit pas non plus la ligne de crête sur cette carte, passant par le mont-Blanc de Courmayeur, ce qui donne des arguments à la partie française pour réfuter une délimitation systématique de la frontière par la ligne de partage des eaux....sans compter que la précision du témoignage de cette carte en est d'autant diminué...

Des articles, des ouvrages (ex : Paul Guichonnet : A qui appartient le mont Blanc ? Ed. Fontaine de Siloe) ont été écrits sur la question, qui donnent raison à la partie italienne et s'en remettent au texte du traité de Turin qui énonce « la limite actuelle entre le Duché de Savoie et le Piémont », celle-ci étant précisée dans le PV d'abornement de 1862 « suivant la grande chaîne des Alpes », ce qui correspond pour les Italiens à la ligne de partage des eaux déjà adoptée par le Traité d'Utrecht de 1713, entre Dauphiné et Piémont.

Du point de vue français, ce dernier reste imprécis à cause de l'ambiguïté de la terminologie employée à l'époque. Ainsi, la désignation des « eaux pendantes du côté du Piémont » (voir § b), trahit le peu d'intérêt que représentaient les parties sommitales à cette époque. Quatre vingt ans plus tard, un autre état des lieux pourrait prétendre à une meilleure définition de la frontière, quand le traité de Paris de 1796 (certes abrogé depuis 1814) transpose cette description par « les points les plus avancés du côté du Piémont » et plus loin « les sommets ou plateaux des Alpes au levant de Col-Mayor » (voir § c).

C'est que les montagnes s'offrent à une toute nouvelle curiosité : *En 1741, deux anglais, William Windham et Richard Pococke, révèlent au monde le glacier baptisé « la Mer de Glace ».*

Ce partage des « eaux pendantes » qui définissait la frontière alpine en 1713 a été précisé par l'abornement réalisé en 1718, confirmé en 1760 et refait en 1825 [PV en vigueur aujourd'hui pour les sections non modifiées en 1947 des frontières des départements 05 et 04].

« la grande chaîne des Alpes » peut donc être l'objet de ces 3 interprétations :

- C'est la ligne de crête, équivalent à la ligne de partage des eaux, (linea spartiacqua ou divisoria) point de vue des Italiens pour toute la frontière.
- C'est la ligne de crête militaire, point de vue communiqué par le ministère des affaires étrangères (division géographique) au service géographique de l'Armée puis à l'IGN depuis la fin du XIXème siècle jusque vers 2010 [et donc défendu en CMA par M. Bacchus, expert IGN aujourd'hui en retraite], qui explique le tracé de la frontière sur les cartes IGN dans le Massif du Mont-Blanc depuis 1949 et qui a prévalu jusqu'à présent.
- C'est l'équivalent de la ligne de partage des eaux, à l'exclusion de la zone du mont Blanc, (du dôme du Goûter à la Tour Ronde), qui selon les anciennes cartographies présentées au § d, est assimilée à un territoire de la partie occidentale (Passy-Chamonix), y compris avant d'appartenir à la France, ne serait-ce que parce qu'ils sont invisibles et inaccessibles depuis la partie orientale (Courmayeur).

- 1) Une possibilité existe, si ce premier cas est reconnu, que les Italiens puissent se saisir de l'équivalence ligne de crête/eaux pendantes pour relancer leur prétention au mont Blanc en se fixant sur les textes des traités.
  - o Sauf que la carte annexée au traité confirme que cela n'est pas toujours vérifié, justement.
  - o Sauf que « eaux pendantes » n'est pas un terme explicite en français.

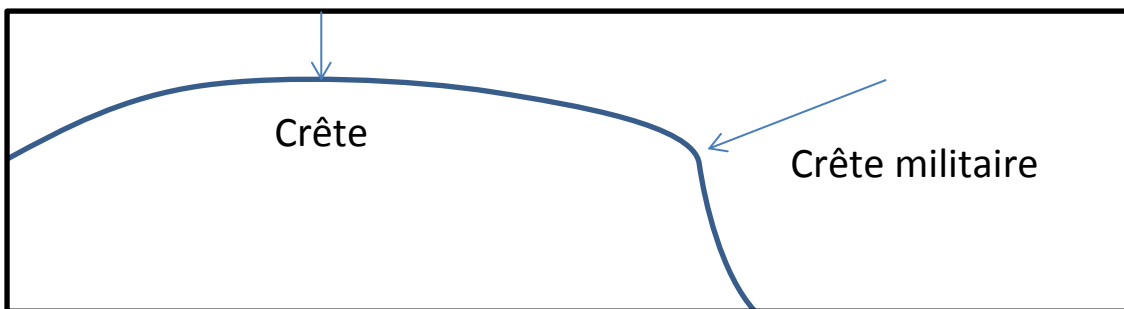
- 2) Le second parti pris exige d'étudier la concurrence possible d'une crête militaire sur de nombreuses positions des secteurs 1, 2 et 3...jusqu'au col du Géant et en dernière analyse le mont Blanc. Adopter cette position, provoque la création de multiples cas de divergences. Et ce que l'on peut en attendre est le type de situation qui sera présenté en avril par les Italiens, où la question a fait scandale [cet été au col du Géant](#).
- la carte annexée au traité de 1861 (§ d) confirme que cette interprétation n'est pas toujours vérifiée.
- 3) Dans le troisième cas, l'expression « limite actuelle de la Savoie » exprimée dans le traité de 1860 cache un seul point de divergence entre les 2 pays : le mont Blanc. En effet, l'histoire cartographique de la zone montre que le sommet du mont Blanc est représenté à l'ouest des limites administratives dès le XVIIIème. (voir § d). => **C'est ce point de vue qu'il est proposé d'adopter pour mener à bien le travail d'unification de la ligne (voir au §e). La seule conséquence notable est de céder sur le col du Géant (100m d'écart sur un bout de glacier à 5,5km à l'Est et les 2 téléphériques qui y arrivent, français et italien, ne sont pas touchés. Gros plan du col au §e).**

## b) Définitions utiles

**Crête** : La partie la plus élevée d'un rocher, d'une montagne, d'un massif montagneux. *Une crête étroite, inaccessible, aiguë, arrondie. Ligne de crête ou ligne de faite*, reliant les points culminants d'un relief. *La route des crêtes*, qui va d'un sommet à l'autre en suivant la ligne de partage des eaux. *Crête topographique. Crête militaire*, qui permet une vue sans angles morts sur l'ennemi. Fig. *Se tenir sur la crête, sur les crêtes, sur la ligne de crête*, prendre une position dominante et, souvent, exposée

La **ligne de changement de pente** : c'est l'intersection de deux portions d'un même versant de pentes différentes. Une ligne de changement de pente peut se trouver soit en saillant, soit en rentrant.

Note : d'une ligne de changement de pente en saillant, on peut voir tout le fond de la vallée sans angle mort ; cette ligne est importante au point de vue militaire. On l'appelle la "crête militaire".



## Eaux pendantes :

«...c'est-à-dire que chacun remonte au sommet des montagnes où sont les premières sources des torrents qui coulent dans son pays.»

**Source** : ... Par Maximilien Henri de Saint-Simon

1770 Histoire de la guerre des Alpes ou campagne de MDCCXLIV par les armées

Autre exemple d'utilisation de ce terme qui laisse des ambiguïté amenant des situations équivoques :

*Ce sont des géographes qui ont créé en France le découpage des régions, suivant le principe des « eaux pendantes ». Ainsi, le Dauphiné historique s'est vu amputer d'un de ses trois départements, les Hautes-Alpes, au motif que la Durance coulait vers la Méditerranée, sans que le géographe, qui était parisien, s'aperçoive au demeurant que d'autres rivières comme la Romanche ou le Drac étaient quant à elles des affluents de l'Isère. La Drôme et l'Isère se sont donc retrouvées en Rhône-Alpes et les Hautes-Alpes en PACA...*

### c) Les textes : récapitulation des traités historique :

[Texte de Turin 1860](#) : Nice et la Savoie deviennent française

[Convention du 7 mars 1861](#) : => 1861 Texte définissant la frontière :

« **Du côté de la Savoie, la nouvelle frontière suivra la limite actuelle entre le Duché de Savoie et le Piémont, sauf [autour du petit St Bernard et Mt Cenis]..** »

⇒ Autres informations historiques repérées sur internet : A confirmer

Un procès-verbal de délimitation de la nouvelle frontière du 15 mai 1796 déclarerait (le 2 Thermidor An IV, alors que l'abornement de cette frontière n'aurait été entrepris en 1797):

« *que la frontière passe par la ligne de crête du massif, telle qu'elle est vue sur la place de l'église du village de Courmayeur* ».

Or, le sommet du mont Blanc n'est pas visible depuis Courmayeur, trop encaissé ; la ligne de crête passe plus à l'est et plus bas, au niveau du mont Blanc de Courmayeur (d'où le nom). À la fin du XIXème siècle, ce procès-verbal du siècle précédent a été retenu (unilatéralement) par la France comme base juridique de tracé de la limite.

⇒ Dans un livre de 1877 (Le mont Blanc, Charles Durier), on lit ceci : à vérifier

« [...] *Après la cession de la Savoie, les Alpes devant former désormais la séparation de l'Italie et de la France, il était naturel que la ligne frontière suivît le faite de la chaîne. Une offre gracieuse du gouvernement italien fit exception pour le Mont-Blanc, et la frontière s'infléchit sur le versant méridional, à 150 mètres environ au-dessous de la cime, qui resta exclusivement française.* »

---

...jusqu'à l'arrêté du 21/09/1946 partageant le secteur du dôme du Goûter et du mont Blanc entre les trois communes de Saint-Gervais-les-Bains, Les Houches et Chamonix-Mont-Blanc.

---

[Traité de paris du 15 mai 1796](#) => Duché de Savoie intégré à la République française (**Texte abrogé**)

Autriche, Prusse et Piémont-Sardaigne déclarent la guerre à la France le 23 juil.1792 => occupation de la Savoie par l'armée révolutionnaire française => nov.1792 : annexion.....Jusqu'en 1814, restituée au royaume de Sardaigne

Le texte du Traité de Paris en 1796, par lequel le roi de Sardaigne reconnaît cette annexion est donc le premier à décrire la frontière actuelle entre Savoie et Piémont comme une limite internationale.

Article 4 :

« **Les limites entre les Etats du roi de Sardaigne et les départements de la République française seront établies sur une ligne déterminée par les points les plus avancés du côté du Piémont, des sommets, des plateaux et autres lieux ci-après désignés : 1) Les sommets ou plateaux des Alpes au levant de Col-Mayor, 2) Petit St Bernard...** »

Même si ce texte a été abrogé à la chute de l'empire, il pourrait faire référence dans le descriptif de la limite administrative entre la Savoie et le Val d'Aoste du Piémont (limite autrefois interne au Piémont-Sardaigne).

---

[1713 Traité D'Utrecht](#) => Les limites du Duché de Savoie intégré au Royaume de Sardaigne (au sud du mont Blanc)

« **De manière que les sommités des Alpes et montagnes serviront à l'avenir de limites entre la France et le Piémont et que les plaines qui se trouvent sur les dites sommités et hauteurs, seront partagées et la moitié avec les eaux pendantes du côté du Dauphiné et celles du côté du Piémont appartiendront à son altesse Royale de Savoie.** »

Définition diversement interprétée :

- Pour l'Italie, il s'agit de la ligne de partage des eaux, donc la crête sommitale généralisable jusqu'en Savoie.
- Jusqu'à présent, la partie française avait choisi d'envisager la limite d'un point de vue militaire, les eaux pendantes ne renvoyant pas au sommet.

Complété plus tard par la [convention de Turin de 1760](#), (Pour le Dauphiné, bien au sud du secteur du mont Blanc)

---

## d) Les cartographies

Cartes historiques accessibles sur le portail savoyard : <http://www.archinoe.fr/ark/77293/0065434bbe67eb7b> Ou

Cartes historiques accessibles sur le [portail de la BNF](#)



1699 Carte du Piémont par Jaillot



1700 Carte du Piémont par Sanson

ci-dessous : les limites intra-savoyardes ne bougent pas et le mont Blanc est partie prenante du territoire à l'ouest.



1691 Carte d'origine du Père Placide, ingénieur géographe corrigée et augmentée... =>



mise à jour d'après les ouvrages de Guil. Delisle (1675-1726) en 1792 (ou 1796 ?) par Dezauche, ingénieur géographe



1792 à la création du département par Raymond



1786 1ère carte (suisse) où figure le détail du massif

1861  
Carte du  
département  
Par Vuillemin

Le mont Blanc  
est en France  
, idem pour  
les cartes  
de Bouffard ou  
de Brianchon  
(avant 1864)

Mieulet n'est  
donc pas le  
premier à  
laisser le  
mont-Blanc  
en France  
après 1860



1865  
Carte  
Capit.  
Mieulet

On voit  
Le col  
du  
Geant  
à droite



1883  
Carte  
Perrin  
A partir  
des  
80 000  
des 3  
états  
major  
Suisse,  
Français  
et Italien (?)  
(à vérifier)





## e) "sommets ou plateaux des Alpes au levant de Col-Mayor"

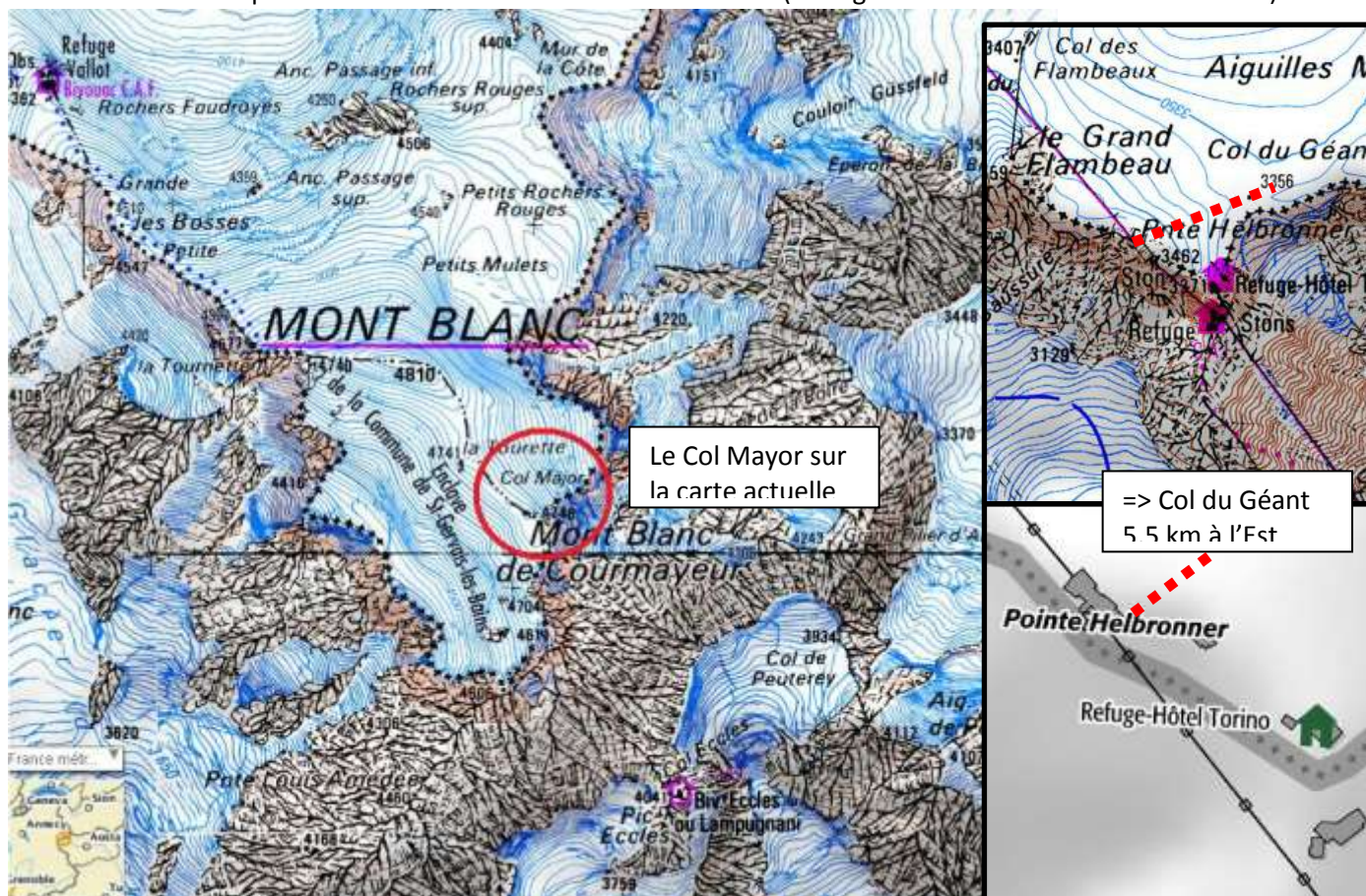
: les lignes de crête les plus avancées équivalentes aux crêtes militaires s'arrêtent là si notre argumentation pour assurer la présence du mont-Blanc en France fait référence au texte de 1796

La Carte suisse de 1786( voir §d), la plus précise pour l'époque montre que le Géant est loin de ce Levant.

⇒ La question est de savoir où nous décidons d'arrêter géographiquement le levant du col-Mayor ..et quelle est la limite du secteur du mont Blanc correspondant à ce 1) du traité de 1796

Notre choix a 2 alternatives

- Garder l'ancienne position ? C'était acceptable à moyenne et grande échelle, la confusion ligne de crête-crête militaire étant posée seulement autour du mont-Blanc, à cause des pentes importantes.
    - o Ancienne position qui au sud, laisse planer des doutes jusqu'aux limites du Dauphinée, au sud du mont Cenis, la description du traité d'Utrecht, bien qu'ambigüe, étant considérée comme la première définition écrite répondant à « **la limite actuelle entre le Duché de Savoie et le Piémont**»
    - o Ancienne position qui au nord, remonte jusqu'à la frontière suisse
- => il y a de fortes chance
- que les évènement d'août 2015 au col du Géant continuent à faire du bruit
  - que les points de vue en commission mixtes soient bloqués sur les 3 secteurs du nord, et donc que ce tiers de la frontière n'ait pas une limitation claire dans les bases européennes pour les années et les siècles à venir
- => notre position va apparaitre clairement comme incohérente à de plus en plus d'utilisateurs (à cause de l'utilisation de plus en plus importante de données géographiques à très grande échelle)
- Adopter une nouvelle position (litigieuse sur moins de 10km) :
    - o Au nord, arrêter le levant du «col-Mayor» au sud du col du Géant, au niveau de la Tour Ronde
    - o Au sud, arrêter le secteur concerné au sud du dôme du Goûter (voir §d carte 3D)
- => conséquence : les italiens valident tous les secteurs (mais gardent leur version du mont-Blanc)



Extraits de la carte actuelle au 1/25 000 l'IGN (anciennement d'Etat major)